



Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 786

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

**TRAVAUX - INTERSECTION AV. DES PYRENEES / AV. FRANCOIS
MITTERAND / AV. MONSEIGNEUR DE L'ANGLE**

Opération 2026-0641



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire ENEDIS	Entreprise chargée des travaux ENEDIS
Adresse 106 AV MONSEIGNEUR DE L'ANGLE 11400 CASTELNAUDARY	Adresse 106 AV MONSEIGNEUR DE L'ANGLE
Date de la demande 07/08/2026	
Lieu d'intervention INTERSECTION AV. DES PYRENEES / AV. FRANCOIS MITTERAND / AV. MONSEIGNEUR DE L'ANGLE	
Description des travaux REPLACEMENT DE TRANSFORMATEUR DANS LA LOCAL	11400 CASTELNAUDARY
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Téléphone 07 61 08 12 92
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel
Début et fin des travaux du 07/10/2026 au 07/10/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain (dont potelets) devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (débris issus du chantier, emballages ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires



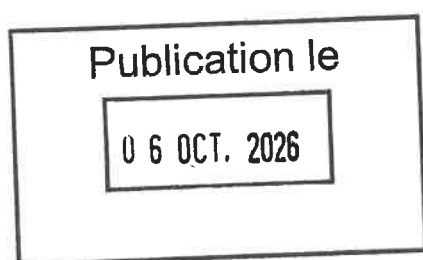
Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le vendredi 25 septembre 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET